



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

Communiqué de presse

3 mars 2023

Statistiques relatives aux taux d'intérêt des banques de la zone euro : janvier 2023

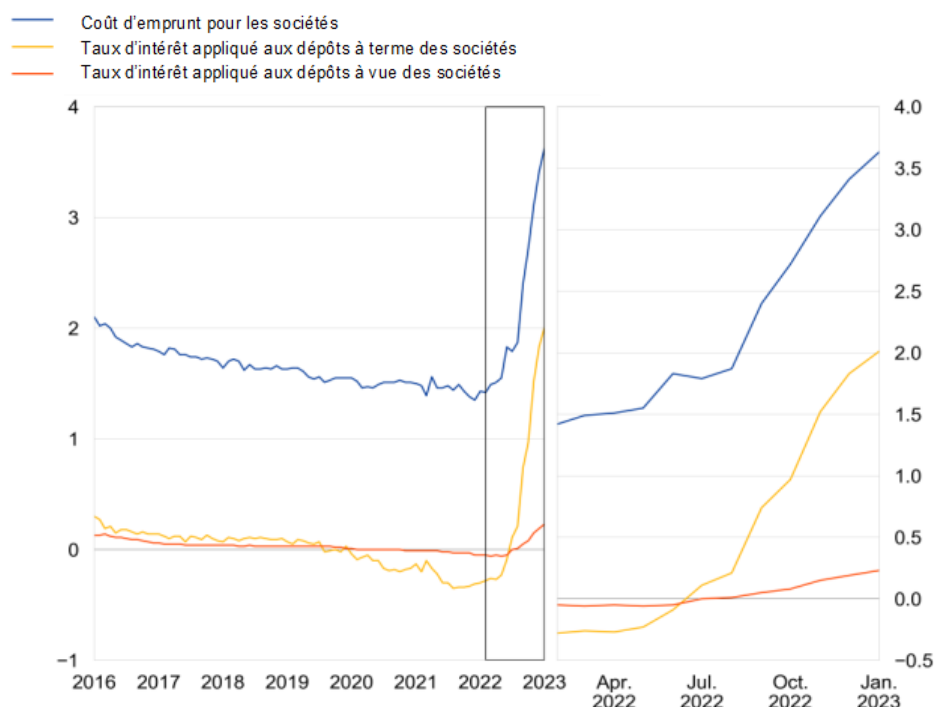
- L'indicateur composite du coût d'emprunt pour les [nouveaux prêts accordés aux sociétés](#) a augmenté de 22 points de base pour s'établir à 3,63 % ; celui relatif aux [nouveaux prêts au logement consentis aux ménages](#) a augmenté de 16 points de base, à 3,10 % ; en raison de l'effet taux d'intérêt
- Le taux d'intérêt composite sur les [nouveaux dépôts à terme des sociétés](#) a augmenté de 18 points de base, ressortant à 2,01 % ; le taux d'intérêt appliqué aux [dépôts à vue des sociétés](#) a augmenté de 4 points de base, à 0,23 % ; en raison de l'effet taux d'intérêt
- Le taux d'intérêt composite sur les [nouveaux dépôts à terme des ménages](#) a augmenté de 19 points de base, ressortant à 1,64 %, principalement en raison de l'effet taux d'intérêt ; le taux d'intérêt appliqué aux [dépôts à vue des ménages](#) est resté globalement inchangé à 0,10 %

Taux d'intérêt des banques appliqués aux sociétés

Graphique 1

Taux d'intérêt des banques sur les contrats nouveaux de prêt et de dépôt concernant les sociétés de la zone euro

(en pourcentage annuel)



Données relatives au coût d'emprunt pour les sociétés et aux taux d'intérêt appliqués aux dépôts des sociétés (graphique 1)

L'indicateur composite du coût d'emprunt, qui combine les taux d'intérêt sur l'ensemble des prêts consentis aux sociétés, s'est inscrit en hausse en janvier 2023, en raison de l'effet taux d'intérêt. Le taux d'intérêt appliqué aux nouveaux prêts d'un montant supérieur à un million d'euros assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois a augmenté de 12 points de base, s'établissant à 3,41 %. Le taux pratiqué sur les nouveaux prêts de même montant dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à trois mois et inférieure ou égale à un an a augmenté de 16 points de base, ressortant à 3,74 %. Le taux d'intérêt appliqué aux nouveaux prêts d'un montant supérieur à un million d'euros dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans a augmenté de 15 points de base pour ressortir à 3,21 %. En ce qui concerne les nouveaux prêts d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois, le taux moyen pratiqué a

augmenté de 40 points de base, s'établissant à 4,13 %.

S'agissant des nouveaux contrats de dépôt, le taux d'intérêt appliqué aux dépôts des sociétés d'une durée inférieure ou égale à un an a enregistré une hausse de 21 points de base, à 1,97 %, en janvier 2023. Le taux d'intérêt appliqué aux dépôts à vue des sociétés a augmenté de 4 points de base pour s'établir à 0,23 %.

Le taux d'intérêt sur les nouveaux prêts consentis aux entrepreneurs individuels et aux sociétés de personnes assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an a augmenté de 29 points de base, pour s'établir à 4,23 %.

Tableau 1

Taux d'intérêt des banques appliqués aux sociétés

	Taux d'intérêt des banques				Volumes de contrats nouveaux (en milliards d'euros)		
	Jan. 2023	Variation mensuelle (en points de base)			Jan. 2023	Déc. 2022	Jan. 2022
		Effet taux d'intérêt	Effet pondération				
Sociétés							
Indicateur composite du coût d'emprunt	3,63 %	+22	+22	0	275,11	271,64	264,20
<i>Prêts d'un montant supérieur à un million d'euros assortis d'un taux variable et dont la fixation initiale du taux est supérieure ou égale à trois mois</i>	3,41 %	+12	+15	-2	118,27	139,39	98,05
<i>Prêts d'un montant supérieur à un million d'euros et dont la fixation initiale du taux est supérieure à trois mois et inférieure ou égale à un an</i>	3,74 %	+16	+15	+1	24,67	46,87	24,05
<i>Prêts d'un montant supérieur à un million d'euros et dont la fixation initiale du taux est supérieure à 10 ans</i>	3,21 %	+15	+12	+3	5,59	11,40	7,02
<i>Prêts d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros assortis d'un taux variable et dont la fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois</i>	4,13 %	+40	+43	-4	21,73	24,62	18,12
Taux d'intérêt composite sur les nouveaux dépôts à terme	2,01 %	+18	+19	-1	228,58	214,49	76,92
<i>Dépôts à terme d'une durée inférieure ou égale à un an</i>	1,97 %	+21	+21	0	216,54	199,01	73,17
Dépôts à vue *	0,23 %	+4	+4	0	2 493,60	2 625,44	2 599,65
Entreprises individuelles et sociétés de personnes							
<i>Prêts assortis d'un taux variable et dont la fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an</i>	4,23 %	+29	+31	-2	3,16	4,46	2,77

* Pour cette catégorie d'instrument, le concept de contrats nouveaux est étendu à l'ensemble des encours et les volumes correspondants ne sont donc pas comparables aux volumes de contrats nouveaux des autres catégories. Les données sur les encours proviennent des statistiques de la BCE relatives aux bilans des institutions financières monétaires.

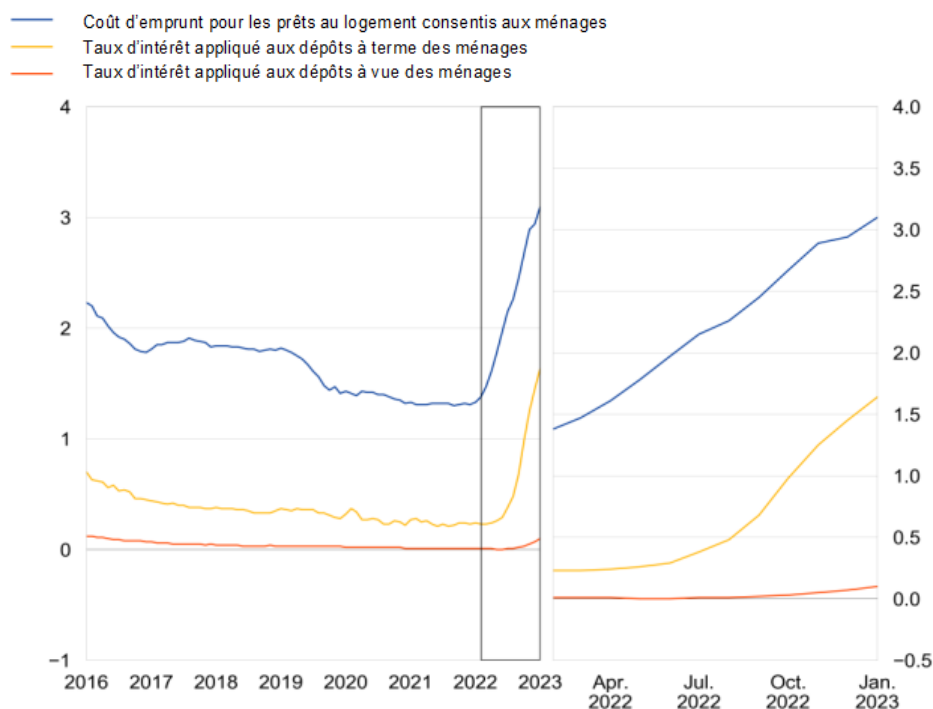
Données relatives aux taux d'intérêt des banques appliqués aux sociétés (tableau 1)

Taux d'intérêt des banques appliqués aux prêts aux ménages

Graphique 2

Taux d'intérêt des banques sur les contrats nouveaux de prêt et de dépôt concernant les ménages de la zone euro

(en pourcentage annuel)



[Données relatives au coût d'emprunt pour les ménages et aux taux d'intérêt appliqués aux dépôts des ménages \(graphique 2\)](#)

L'indicateur composite du coût d'emprunt, qui combine les taux d'intérêt sur l'ensemble des prêts au logement consentis aux ménages, s'est inscrit en hausse en janvier 2023, en raison de l'effet taux d'intérêt. Le taux d'intérêt des prêts au logement assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an a augmenté de 38 points de base pour s'inscrire à 3,45 %. Le taux appliqué aux prêts au logement dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à un an et inférieure ou égale à cinq ans a augmenté de 17 points de base pour s'établir à 3,34%. Le taux d'intérêt appliqué aux prêts au logement dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à cinq ans et inférieure ou égale à dix ans a augmenté de 10 points de base pour s'inscrire à 3,39 %. Le taux appliqué aux prêts au logement dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans augmenté de 16 points de base pour s'établir à 2,77 %. Sur la même période, le taux d'intérêt appliqué aux nouveaux prêts à la consommation accordés aux ménages a augmenté de 56 points de base, s'établissant à 7,01 %.

S'agissant des nouveaux dépôts des ménages, le taux d'intérêt appliqué aux dépôts à terme d'une durée inférieure ou égale à un an a augmenté de 18 points de base pour ressortir à 1,53 %. Le taux d'intérêt appliqué aux dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois a augmenté de 6 points de base pour s'établir à 0,86 %. Le taux d'intérêt appliqué aux dépôts à vue des ménages est resté globalement inchangé à 0,10 %.

Tableau 2
 Taux d'intérêt des banques appliqués aux ménages

	Taux d'intérêt des banques				Volumes de contrats nouveaux (en milliards d'euros)		
	Jan. 2023	Variation mensuelle (en points de base)			Jan. 2023	Déc. 2022	Janv. 2022
		Effet taux d'intérêt	Effet pondération				
Ménages							
Indicateur composite du coût d'emprunt pour les prêts au logement	3,10 %	+16	+16	0	83,73	84,36	84,40
<i>Prêts au logement assortis d'un taux variable et dont la fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an</i>	3,45 %	+38	+37	0	13,92	16,92	11,64
<i>Prêts au logement dont la fixation initiale du taux est supérieure à un an et inférieure ou égale à cinq ans</i>	3,34 %	+17	+18	0	5,47	6,45	6,79
<i>Prêts au logement dont la fixation initiale du taux est supérieure à cinq ans et inférieure ou égale à dix ans</i>	3,39 %	+10	+9	+2	8,63	10,07	14,88
<i>Prêts au logement dont la fixation initiale du taux est supérieure à dix ans</i>	2,77 %	+16	+14	+3	27,08	33,12	49,82
Prêts à la consommation	7,01 %	+56	+51	+5	22,54	20,79	22,02
Taux d'intérêt composite sur les nouveaux dépôts à terme	1,64 %	+19	+15	+4	90,86	73,48	26,18
<i>Dépôts à terme d'une durée inférieure ou égale à un an</i>	1,53 %	+18	+16	+2	70,29	59,56	20,60
Dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois *	0,86 %	+6	+5	0	2 504,62	2 502,68	2 452,11
Dépôts à vue **	0,10 %	+3	+2	0	5 436,35	5 483,96	5 292,39

* Pour cette catégorie d'instrument, le concept de contrats nouveaux est étendu à l'ensemble des encours et les volumes correspondants ne sont donc pas comparables aux volumes de contrats nouveaux des autres catégories ; les dépôts des ménages et des sociétés sont classés dans le secteur des ménages. Les données sur les encours proviennent des statistiques de la BCE relatives aux bilans des institutions financières monétaires.

** Pour cette catégorie d'instrument, le concept de contrats nouveaux est étendu à l'ensemble des encours et les volumes correspondants ne sont donc pas comparables aux volumes de contrats nouveaux des autres catégories. Les données sur les encours proviennent des statistiques de la BCE relatives aux bilans des institutions financières monétaires.

[Données relatives aux taux d'intérêt des banques appliqués aux ménages \(tableau 2\)](#)

Informations complémentaires

Des tableaux présentant des ventilations supplémentaires des statistiques relatives aux taux d'intérêt des banques, y compris les indicateurs composites du coût d'emprunt pour tous les pays de la zone euro, sont disponibles dans le [Statistical Data Warehouse](#) (SDW – Entrepôt de données statistiques)

de la BCE. Un sous-ensemble fait l'objet d'une présentation visuelle sur le [site internet](#) consacré aux statistiques de la zone euro. L'ensemble complet des statistiques relatives aux taux d'intérêt des banques pour la zone euro et pour les différents pays peut être téléchargé à partir du [SDW](#). Pour plus d'informations, notamment le calendrier de publication, se reporter à la partie *Bank interest rates* de la [section Statistics du site internet de la BCE](#).

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Philippe Rispal](#)
au : +49 69 1344 5482**

Notes :

- Dans ce communiqué de presse, « sociétés » se rapporte aux sociétés non financières (secteur S.11 du Système européen des comptes 2010 ou SEC 2010), « ménages » recouvre les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages (secteurs S.14 et S.15 du SEC 2010), et « banques » désignent les institutions financières monétaires, à l'exclusion des banques centrales et des fonds d'investissement monétaires (secteur S.122 du SEC 2010).
- Les indicateurs composites du coût d'emprunt sont décrits dans l'article intitulé « Évaluer la transmission de la politique monétaire aux taux débiteurs des banques dans la zone euro en période de fragmentation financière » du Bulletin mensuel d'août 2013 (cf. encadré 1). Pour ces indicateurs, afin d'éliminer la volatilité mensuelle excessive, un système de pondération fondé sur les moyennes mobiles sur 24 mois des volumes de contrats nouveaux a été appliqué. Pour cette raison, les évolutions des indicateurs composites du coût d'emprunt dans les deux tableaux ne peuvent être expliquées par les variations mensuelles des sous-composantes présentées. De plus, le tableau relatif aux taux d'intérêt des banques appliqués aux sociétés présente un sous-ensemble des séries utilisées pour calculer l'indicateur du coût d'emprunt.
- Les taux d'intérêt appliqués aux contrats nouveaux sont pondérés sur la base des montants des différents contrats, d'abord par les déclarants puis lors du calcul des moyennes nationales et de la zone euro. Ainsi, outre des modifications des taux d'intérêt, les variations des taux d'intérêt moyens de la zone euro appliqués aux contrats nouveaux reflètent des modifications dans la pondération des différents pays au sein des catégories d'instruments concernées. « L'effet taux d'intérêt » et « l'effet pondération » présentés dans ce communiqué proviennent de l'indice Bennet, qui permet de distinguer les évolutions mensuelles des taux de l'ensemble de la zone euro résultant de modifications des taux de chaque pays (« l'effet taux d'intérêt ») des évolutions liées aux modifications des pondérations des contributions des différents pays (« l'effet pondération »). En raison des arrondis, la somme de « l'effet taux d'intérêt » et de « l'effet pondération » peut ne pas correspondre aux évolutions mensuelles des taux agrégés de la zone euro.
- Outre les statistiques mensuelles relatives aux taux d'intérêt des banques dans la zone euro en janvier 2023, le présent communiqué de presse contient des révisions des données relatives aux périodes antérieures. Les liens hypertexte dans le corps du texte du présent communiqué de presse renvoient à des données susceptibles de varier avec les nouvelles publications en raison des révisions. Sauf indication contraire, ces statistiques sur la zone euro couvrent les États membres de l'UE ayant adopté l'euro à la période sur laquelle portent les données.
- À compter de décembre 2014, la classification sectorielle appliquée aux statistiques relatives aux taux d'intérêt des banques est fondée sur le Système européen des comptes 2010 (SEC 2010). Conformément à la classification du SEC 2010 et à la différence du SEC 95, le secteur des sociétés non financières (S.11) exclut à présent les sociétés holding non engagées dans des activités de gestion et les institutions financières captives similaires.